

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 votants : 12
Date de convocation : 05/06/2015

L'an deux mille quinze le dix huit juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Patrick DECEMME, Emilie NIVET, Yannis COIRAULT, Erwan BARILLOT, Jean-Louis CLISSON, Franck PENIN, Christian BARITAUD, Pierrick MARQUET, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES , Gérard RIBOT.

Absent : MM. Anthony HYPEAU, Estelle GREMILLON, Agathe NIVET, ----

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Création d'une régie de recettes pour la location des salles communales.
Délibération n° 1.

Le Conseil Municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès du service :
Location des salles communales de Mairé-L'Evescault

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Mairé-L'Evescault

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2015

- location des salles communales : salle des fêtes et salle « La Boulite »

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèque bancaire ou postal

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Sauzé-Vaussais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(Remplace la délibération du 26 mars 2015 ayant le même objet).

Fête du 14 juillet 2015 : Délibération n° 2.

En raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes qui est en travaux, le repas habituel sera remplacé par un pique-nique ; les boissons et le dessert seront offerts par la Commune. L'après-midi auront lieu des jeux pour adultes et enfants avec notamment l'installation d'une structure gonflable et un lâcher de ballons.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2015

Instruction des autorisations d'urbanisme - mise à disposition du « service urbanisme intercommunal » de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou. Délibération n° 3.

Après avoir entendu M. le Maire rappeler qu'à compter du mois de juillet 2015, les demandes d'autorisations d'urbanisme instruites jusqu'à maintenant par les services de l'Etat le seront par le service urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou, le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention se rapportant à la mise en place de ce service.

DÉLIBÉRATIONS	
Création d'une régie de recettes pour la location des salles communales	1
Fête du 14 juillet 2015	2
Instruction des autorisations d'urbanisme - mise à disposition du « service urbanisme intercommunal » de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.	3